

**PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS**

A Madame Esther DECANTE

2ème Adjointe

Département de Seine et Marne

Le maire de Livry-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, fixant à CINQ le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Esther DECANTE en qualité de Deuxième Adjointe au maire, en date du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Esther DECANTE,

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Esther DECANTE, Deuxième Adjointe au maire, est déléguée et ce à compter du 26 mai 2020 :

- Pour suivre et traiter toutes les affaires relatives d'une part à l'animation et la vie culturelle sur la commune recouvrant les domaines de la culture, du sport et des loisirs et d'autre part, à la communication par les bulletins municipaux et autres supports.
- Pour suivre et traiter toutes les questions relatives aux fêtes et Cérémonies.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Esther DECANTE, Deuxième Adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers et autorisations mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation. La signature par des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Madame Esther DECANTE, Deuxième Adjointe, est déléguée pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Madame Esther DECANTE a débuté l'exercice de ses fonctions le 26 mai 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Livry sur Seine, le 26 mai 2020.

Le Maire, Régis DAGRON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication

NOTIFIE le 26/05/2020
SIGNATURE

Mairie de Livry-sur-Seine - Fief du Pré - 1 rue de Vaux - 77000 Livry-sur-Seine

Courriel : mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr

Site internet : www.livry-sur-seine.fr

☎ 01.60.68.25.83 Fax 01.60.68.21.68